

(N° 42.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 8 MARS 1922

Rapport de la Commission des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, chargée d'examiner le Projet de Loi prorogeant jusqu'au 31 décembre 1926 les dispositions de la loi du 1^{er} mars 1851 concernant les tarifs et règlements des correspondances télégraphiques.

(Voir les n^{os} 21, 25, 53 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 22 février 1922; le n^o 33 du Sénat.)

Présents : MM. le baron VAN REYNEGOM DE BUZET, président ; GUYAUX, HAMMAN, HICGUET, le vicomte VILAIN XIII et FRAITURE, rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Chemins de fer, Postes, Télégraphes, Téléphones et Marine a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du projet de loi soumis à vos délibérations.

L'Exposé des motifs présenté par M. le Ministre des Chemins de fer et auquel la Commission se réfère indique suffisamment les raisons qui justifient cette adoption.

Pour le surplus, nous signalerons que le projet de loi a été adopté par la Chambre des Représentants, le 22 février 1922, à l'unanimité des 127 membres présents.

Le Rapporteur,
FRAITURE.

Le Président,
Baron VAN REYNEGOM DE BUZET.